

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de requalification des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, l'aménagement des places Léon Sublet et Henri Barbusse à Vénissieux figure parmi les opérations programmées cette année.

Par délibération en date du 16 mars 1998, le conseil de communauté a confié la maîtrise d'oeuvre de ce projet à l'atelier de l'Entre-Deux, à la suite de l'avis émis par le jury.

Ces places, d'une superficie d'environ 9 000 mètres carrés, constituent l'espace majeur du centre-ville. Leur requalification, qui s'inscrit dans un programme de revitalisation du centre, viendrait en accompagnement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et conforterait les actions à conduire concernant le commerce.

Le projet serait constitué d'un espace minéral vaste permettant la superposition pratique du marché forain et d'un parc de stationnement de 38 places disposées dans la partie exposée au nord, la partie exposée au sud étant libre devant les commerces pour des terrasses. L'espace serait aussi dégagé devant les deux bâtiments publics principaux : maison des jeunes et musée de la Résistance. Au centre de l'espace, un bassin fontaine réunifierait les places Léon Sublet et Henri Barbusse. Un alignement d'arbres à fleurs à grand développement serait réalisé sur toute la périphérie des places ainsi qu'une traversée de cépées de bouleaux et un bouquet de pins devant la maison des jeunes. Les pieds des arbres seraient fortement fleuris.

Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet, il a été convenu, conformément à l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine. La commune de Vénissieux lui confierait la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèveraient normalement de ses attributions. En contrepartie, elle participerait financièrement à l'opération d'aménagement à hauteur de 3 957 650 F TTC. Une convention consacrant ces principes serait signée entre la Communauté urbaine et la commune de Vénissieux.

Le montant total de l'opération est estimé aujourd'hui à 17 000 000 F TTC. Le projet bénéficiant d'une subvention de l'Etat au titre du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) dans le cadre de la procédure halles et marchés, le financement serait ainsi réparti :

- Communauté urbaine	11 872 950 F
- commune de Vénissieux	3 957 650 F
- Etat (FISAC)	1 169 400 F

- total TTC	17 000 000 F

Compte tenu de l'avis favorable, en date du 8 mars 1999, de monsieur le vice-président chargé des marchés publics, les travaux seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert et par lots séparés, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics. La fourniture de pierres serait, quant à elle, dévolue par voie d'appel d'offres européen, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 370 à 398 du code des marchés publics.

L'opération se composerait de six lots distincts :

- lot n° 1 : terrassement, assainissement, revêtements de sol,
- lot n° 2 : espaces verts, plantations, arrosage,
- lot n° 3 : fontainerie,
- lot n° 4 : éclairage public, électricité,
- lot n° 5 : fourniture de pierres,
- lot n° 6 : équipements de contrôle d'accès ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu sa délibération en date du 16 mars 1998 ;

Vu l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 295 à 298 et 370 à 398 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans le rapport, aux 3° et 4° lignes du 4° paragraphe, le texte : "et d'un parc de stationnement de 38 places disposées dans la partie exposée au nord" est à remplacer par : "et d'un parc de stationnement, dans la partie exposée au nord qui permet de porter à 84 le nombre total des places de stationnement" ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve :

- a) - le projet qui lui a été présenté,
- b) - la dévolution des marchés de travaux par voie d'appel d'offres ouvert,
- c) - la dévolution du marché de fourniture de pierres par voie d'appel d'offres ouvert européen.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération,
- b) - la convention à passer avec la commune de Vénissieux.

4° - Décide que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

5° - La dépense de 17 000 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine pour le compte du service espace public - exercices 1999 et suivants :

- pour 13 042 350 F TTC sur le compte 231 510 - fonction 822 - opération 0156,
- pour 3 957 650 F TTC sur le compte 458 100 - fonction 822 - opération 0156.

6° - La recette de 3 957 650 F à percevoir de la commune de Vénissieux sera inscrite et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et 2000 - compte 458 200 - fonction 822 - opération 0156.

7° - La recette de 1 169 400 F à percevoir de l'Etat au titre du FISAC sera versée au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et 2000 - compte 132 100 - fonction 822 - opération 0156.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,